

# **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

## **CMJ**

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **2024-2026**

Saint-Ambroix, le 28 novembre 2023

#### **A l'attention des futurs candidats au Conseil Municipal des Jeunes**

Chère candidate, cher candidat

Deviens membre du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Ambroix !

Si tu habites à Saint-Ambroix, que tu es âgé(e) entre 9 et 15 ans ou que tu fréquentes les classes de CM1 à 3ème, tu as la possibilité de te présenter pour être élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes de ta commune.

Cette initiative est une opportunité pour toi de faire partie d'un groupe de jeunes qui échangent et proposent des idées et projets pour la vie communale.

Les membres sont impliqués dans la vie citoyenne et leurs propositions sont prises en compte par le Conseil Municipal de Saint-Ambroix.

C'est également une occasion pour toi de découvrir les institutions françaises et de représenter la voix de la jeunesse.

Si toi ou tes parents avez des questions, les animateurs, éducateurs, enseignants et la mairie peuvent vous guider.

Nous te souhaitons bonne chance pour ta candidature !

**Jean-Pierre De Faria**  
**Maire de Saint-Ambroix**

**Christelle Jovovic**  
**Conseillère municipale**

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## LEXIQUE

**ELECTION** : Choix qu'on exprime par l'intermédiaire d'un vote.

**ELECTEUR** : Personne qui a le droit de participer à une élection.

**VOTE** : Acte par lequel les citoyens d'un pays ou les membres d'une assemblée expriment leur opinion lors d'une élection ou d'une prise de décision.

**CARTE D'ELECTEUR** : Document imprimé qui donne l'identité de quelqu'un et lui permet d'exercer son droit de vote. Elle est fournie si on est inscrit sur la liste électorale.

**LISTE ELECTORALE** : Registre sur lequel sont recensés les électeurs.

**CAMPAGNE ELECTORALE** : Période délimitée durant laquelle un candidat propose ses idées et ses projets afin de convaincre le maximum d'électeurs.

**CANDIDAT** : Personne qui aspire à une fonction élective.

**ISOLOIR** : Cabine où l'électeur met son bulletin de vote sous enveloppe et qui garantit le secret du vote.

**BULLETIN DE VOTE** : Imprimé portant le nom du candidat, qui sert à exprimer le vote.

**URNE** : Boîte servant à recueillir les bulletins de vote.

**LISTE D'EMARGEMENT** : Cahier qui récapitule les personnes inscrites sur la liste électorale et sur lequel on appose sa signature pour montrer que l'on a voté.

**PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE** :

Personne qui a la responsabilité du bureau de vote et de son bon fonctionnement.

**ASSESEUR** : Personne qui assiste le Président et fait voter les électeurs.

**DEPOUILLEMENT** : Action qui consiste à compter les suffrages afin de déterminer les résultats d'un vote

**SUFFRAGE** : Vote, voix que l'on donne en matière d'élection.

# REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

## Article 1 : OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes d'agir pour mieux vivre dans leur commune et les considérer comme des « partenaires » à part entière.
- Permettre aux enfants de s'exprimer.
- Développer l'esprit de communication.

## Article 2 : ROLE DU CMJ

Il participe à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte :

- S'exprimer librement sur les sujets de son choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières.
- Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux jeunes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières, et validés par le Conseil Municipal de la commune.

## Article 3 : POPULATION CONCERNEE

- Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Saint Ambroix.
- Ils doivent être âgés de 9 à 15 ans à la date du jour du vote ou bien être élèves des classes de CM1 à la 3<sup>ème</sup>.
- Il y a 6 collèges électoraux : CM1 - CM2 - 6<sup>o</sup>- 5<sup>o</sup>- 4<sup>o</sup>- 3<sup>o</sup>

## Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Si pour les élèves scolarisés à Saint-Ambroix le recensement est facile, il n'en est pas de même pour les enfants fréquentant des établissements dans des communes extérieures ou scolarisés à domicile. C'est pourquoi il est demandé aux parents et aux jeunes correspondant aux critères de se faire connaître et de venir s'inscrire au secrétariat de la mairie comme électeur et/ou candidat.

Les élections sont ouvertes à tous les jeunes résidant sur la commune.

Chaque électeur ne vote que pour le collège électoral auquel il appartient. Chaque candidat ne peut postuler que pour le collège électoral auquel il appartient.

Les candidatures au CMJ doivent être déposées à la date indiquée dans les établissements scolaires de la ville ou en mairie pour les jeunes non scolarisés à Saint-Ambroix. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le candidat, et son représentant légal.

## Article 5 : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une durée de 2 ans

## Article 6 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 12 conseillers municipaux et de 12 suppléants éventuels.

Dans la mesure du possible, la parité sera respectée

Le bureau du CMJ est composé d'un Président, de 2 vice-présidents qui seront élus par les membres du CMJ lors de la première assemblée plénière.

Seuls les présents lors des séances plénières ont le droit de vote.

## **Article 7 : DROITS ET DEVOIRS**

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il doit écouter et être écouté ; il doit respecter autrui, les différences d'idées, les temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à obligation de courtoisie et de politesse.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le secrétariat de la Mairie.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal Adulte qui s'appliquent.

## **Article 8 : POUVOIR DU CMJ**

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition et de réalisation municipale en direction des jeunes et dans le cadre des projets définis lors des réunions plénières.

Les propositions retenues par le CMJ lors de ces réunions sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

## **Article 9 : ROLE DES ADULTES ENCADRANTS**

Le Maire a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes. Ils sont présents aux séances plénières. Les élus adultes veillent à l'avancement des projets en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public sur l'avancement des projets.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsque le projet le nécessite. Ils assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents ne soit pas perdu.

## **Article 10 : LES SEANCES PLENIERES**

Le CMJ est convoqué par le Maire. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, à leur domicile, 15 jours au moins avant la séance. Les séances plénières ont lieu à la Mairie, 3 fois par an environ et sont publiques, sauf cas particulier.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une deuxième fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un procès-verbal détaillé qui est adressé aux membres du CMJ et au public par voie d'affichage.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, Les votes pourront se faire à bulletin secret.

Lors des votes, la voix du Président sera prépondérante pour départager en cas

d'égalité de voix.

Les élus adultes ne prennent pas part aux votes.

### **Article 11 : COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage est formé d'un élu municipal adulte (ou plusieurs), de l'animateur du pôle jeunesse, éventuellement d'enseignants. Il a pour rôle de soutenir et aider les jeunes dans leurs démarches lorsqu'ils en éprouvent le besoin. Le comité de pilotage, après la mise en place du CMJ, se réunira une fois par an et si besoin sur demande d'un de ses membres.

Il est garant des objectifs fixés à l'article 1, il peut proposer des modifications au présent règlement.

### **Article 12 : DÉROULEMENT DES ELECTIONS**

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeune aura lieu en mairie ou dans une salle municipale

L'élection se déroulera au scrutin uninominal majoritaire à un tour par catégorie (CM1-CM2 -6°-5°-4°-3°).

Les jeunes conseillers seront élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera élu.

Chaque établissement scolaire sera représenté

Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte, aidé par des jeunes et des membres du comité de pilotage.

Le matériel de vote (bulletins, urnes, isolements, enveloppes...) sera mis à disposition par la mairie. Il sera établi une liste d'émargement.

**Article 13 :** Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président en séance plénière. Toute modification sera soumise au Conseil Municipal pour validation.



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-AMBROIX CANDIDATURES

## Avant l'élection, tu dois :

- 1- **Soumettre ta candidature** en remplissant et en signant le formulaire ci-joint, et en le remettant à ton établissement scolaire ou à la mairie si tu n'es pas scolarisé à Saint-Ambroix, avant le lundi 15 janvier 2024.

Le formulaire doit être correctement rempli et signé, et doit comprendre :

- ✓ L'inscription,
- ✓ L'autorisation parentale
- ✓ Le projet de tes motivations.

**2 - Mener ta campagne électorale** en expliquant à tes camarades pourquoi tu souhaites être élu(e) et ce que tu proposes de faire pour améliorer le quotidien à Saint-Ambroix.

**3 - Sensibiliser et inciter tes copains à voter**, car pour être élu(e), il faut totaliser le maximum de voix.

## LE JOUR DE L'ELECTION

**Jeudi 08 février 2024 de 9h00 à 16h00**

1. **Faire ton devoir de citoyen**, c'est-à-dire **VOTER**.
2. **Si possible être présent aux bureaux de vote**, en fonction du nombre de places et des horaires, pour aider :
  - ✓ Au bon déroulement de l'élection
  - ✓ Au dépouillement (on trie les bulletins pour faire le comptage des voix).

# CMJ

## INSTRUCTIONS DE VOTE

### POUR VOTER

1 - Tu prends une **enveloppe** à l'entrée et un bulletin de la couleur de ton niveau de classe. La liste des candidats de ton collège électoral se trouvera au bureau de vote

2 - Dans l'isoloir, tu inscris sur ton bulletin la candidature que tu as choisie parmi celles de ton niveau de classe

Tu glisses **le bulletin de vote** dans l'enveloppe.

Tu es prêt à déposer ton bulletin dans **l'urne**.

3 – Tu te présentes à la table de vote avec ta **carte d'électeur**.

- ✓ **Le président** lit ton nom.
- ✓ Le **1<sup>er</sup> assesseur** recherche ton nom sur la **liste d'émargement**.
- ✓ Le Président actionne l'urne dans laquelle tu peux glisser l'enveloppe contenant ton bulletin de vote.
- ✓ Le Président prononce alors les paroles magiques « a voté », tu viens de remplir ton devoir électoral.

4 - Le **2<sup>ème</sup> assesseur** te fait signer le cahier d'émargement.

### Remarque importante

**Tout bulletin raturé, portant une inscription ou déchiré sera considéré comme nul !**

# RECAPITULATIF

## Dépôt des dossiers

Le lundi 15 janvier 2024 au plus tard dans les établissements scolaires ou en mairie, avant 17h00, notamment pour les jeunes non scolarisés à Saint-Ambroix.

## Campagne électorale

Jusqu'au vendredi 02 février 2024.

## Vote

En mairie, salle du bas, le jeudi 8 février de 9h00 à 16h00.

## Dépouillement

En mairie, salle du bas, le jeudi 8 février à partir de 16h00.

L'horaire a été choisi de façon que les élèves et enseignants qui le désirent puissent y participer.

## Installation

Le conseil municipal des jeunes sera officiellement installé en mairie dès le mois de février 2024



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CMJ DE SAINT-AMBROIX

## Fiche de Candidature et Autorisation Parentale

NOM : .....Prénom : .....

Etablissement scolaire : .....

Classe : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse complète : .....

Adresse mail et téléphone : .....

### Nom, prénom et contact des parents

**Mère**, téléphone, mail et adresse si différente de l'enfant :

.....  
.....

**Père**, téléphone, mail et adresse si différente de l'enfant :

.....  
.....

### Je me porte candidat au Conseil Municipal Jeunes 2024/2026

**Mes motivations** : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Signature** :

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M....., agissant en qualité de responsable légal de l'enfant : .....

- ✓ J'autorise mon enfant à poser sa candidature pour les élections du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Ambroix 2024/2026.
- ✓ J'autorise que mon enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e).

Je permets :

- L'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications (presse, plaquettes...).
- La diffusion pour les vidéo projections publiques (ex : en fin de projet).
- La diffusion sur site internet de la commune.
- La diffusion sur les réseaux sociaux de la commune (Site mairie, Facebook).
- La diffusion du film sur support amovible (clé USB, disque dur externe...) pour les participants.

En cas d'élection de mon enfant, j'informerai la responsable du CMJ de tous risques allergènes ou autres soucis de santé.

Fait à.....Le...../...../20.....

Signature des parents (ou représentants légaux) :

**Merci de retourner cette fiche à l'établissement scolaire avant le 15 janvier 2024, ou à l'accueil de la mairie à Saint-Ambroix**